

==== CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2021 ====

=====

Présents :

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre;
 Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA, Monsieur Freddy LECLERCQ,
 Madame Mireille GEHOULET, Echevins;
 Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS;
 Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, Monsieur Richard MACZUREK, ~~Monsieur Frédéric TOOTH~~, Madame
 Marie Rose JACQUEMIN, Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Serge FRANCOTTE, Madame
 Véronique DE CLERCK, Madame Isabelle CAPPÀ, Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN,
 Monsieur David TREMBLOY, Madame Marie-Josée LOMBARDO, Monsieur Frédéric FONTAINE,
 Monsieur Jean-François WILKET, Monsieur Salvatore LO BUE, Monsieur Fadih AYDOGDU, Monsieur
 Simon WILEN, Conseillers;

Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Cédric KEMPENEERS, Madame Madison BOEUR, Conseillers.

ORDRE DU JOUR :

=====

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2) Démission de Monsieur Frédéric TOOTH, Conseiller communal - Prise d'acte.
- 3) Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal.
- 4) Représentation du Conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'A.I.D.E. - Désignation d'un représentant pour le groupe ENSEMBLE.
- 5) Représentation du Conseil communal au sein de l'assemblée générale d'ECETIA - Désignation d'un représentant pour le groupe ENSEMBLE.
- 6) Représentation du Conseil communal au sein du comité d'accompagnement de la décharge de la Classe 3 - Désignation d'un représentant pour le groupe ENSEMBLE.
- 7) Prise d'acte de la démission d'un Conseiller de l'action sociale représentant le groupe ENSEMBLE.
- 8) Prise d'acte de la désignation d'un Conseiller de l'action sociale par le groupe politique ENSEMBLE.
- 9) Activation du candidat suppléant pour le Conseil de Police pour le groupe ENSEMBLE en remplacement d'un Conseiller démissionnaire.
- 10) Assemblée générale ordinaire d'I.M.I.O.
- 11) Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
- 12) Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- 13) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I.
- 14) Assemblée générale ordinaire d'ENODIA.
- 15) Assemblée générale ordinaire de R.E.S.A.
- 16) Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
- 17) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
- 18) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- 19) Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
- 20) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA.
- 21) C.P.A.S. - Modification budgétaire 2/2021 - Services ordinaire et extraordinaire.
- 22) Réalisation d'un audit informatique - choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 23) Modification budgétaire 2021/1 de la F.E. de Beyne (Saint Barthélemy).
- 24) Modification budgétaire 2021/1 de la F.E. de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres).
- 25) Convention de trésorerie entre la Commune et le C.P.A.S.
- 26) Communications

o
o o

20.06 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur FONTAINE s'interroge sur la manière dont il a à se prononcer sur le P.V. dans la mesure où il était absent lors de la dernière réunion. Dans la mesure où un P.V. reflète ce qui a été dit et acté, il n'est pas logique d'approuver, ou pas, un document qui concerne des faits auxquels il n'a pas participé. Il s'abstiendra donc.

Monsieur le Bourgmestre le suit dans son raisonnement.

Le procès-verbal est approuvé étant entendu que Monsieur FONTAINE, absent au précédent conseil, s'abstient.

Monsieur FONTAINE : Je souhaiterais néanmoins poser des questions.

Vous avez dit, Monsieur Le Bourgmestre : « L'église du Heusay est en très mauvais état. On parle d'investissements à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros. On doit encore un peu avancer avant de déterminer ce qu'il est possible de faire. Si on maintient l'édifice, qui est un point de repère, et qu'une affectation privée est envisagée, ça ne peut être que du logement. Cette option ne peut s'envisager qu'en créant du parking pour respecter notre règlement, ce qui est compliqué. Le Modèle économique ne tient pas sans un investissement communal ». Ça me pose énormément de questions. On parle d'investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est astronomique ! Vous dites que l'église du Heusay est en très mauvais état. Je regrette, mais je ne suis pas d'accord sur cette affirmation-là. Alors, je me demande sur quels critères objectifs vous pouvez appuyer ce type d'information ? Qu'est-ce que ça veut dire ? ECETIA est hésitant ? ECETIA n'a pas de propositions à faire ? Je ne sais pas, ça pose question. Si on maintient l'édifice, qui est un point de repère d'accord, et qu'une affectation privée est envisagée, ça peut être du logement, ça je veux bien. Cette option ne peut s'envisager qu'en créant du parking ! Le modèle avec un M majuscule, ne tient pas. C'est-à-dire que tout ça est assez euh touffu ! Et plein de questions.

Monsieur Le Bourgmestre : Je vais répéter ce que j'ai dit, je pense, à la dernière séance du Conseil. Nous avons demandé effectivement à l'Intercommunale ECETIA de se pencher sur un projet de réhabilitation ou de démolition/reconstruction à Queue-du-Bois et ici au Heusay. Il apparaît que l'unique programme envisageable pour que l'opération tienne plus ou moins la route est effectivement la création de logements. Si je prends l'exemple de Queue-du-Bois, le modèle économique ne tient pas la route si la commune n'investit pas, au minimum, dans l'assainissement du site et donc, dans la démolition de l'édifice. La commune devrait assumer les frais de démolition et on parle approximativement de 200 000€. En ce qui concerne l'église du Heusay, le calcul est le même. Aucun modèle ne tient la route économiquement. On n'attirera aucun investisseur si on n'y va pas de notre poche. Pour le Heusay, la piste de la conservation de l'édifice était souhaitée. ECETIA a privilégié cette option et il apparaît que, si on doit réhabiliter l'édifice, il faut rénover l'enveloppe, à savoir la couverture en ardoise, les zingueries, les maçonneries qui doivent être rejointoyées, certaines pierres et briques resserrées... L'investissement au niveau communal s'élève à pratiquement 500.000 €. Vous doutez, mais vous n'êtes pas un professionnel de la construction. J'en suis un et je ne mets pas en question ce qui a été étudié par d'autres parce que je n'ai pas fait l'étude moi-même. Des bureaux d'architecture et d'ingénieurs se sont penchés sur le problème et ce sont leurs premières conclusions. Comme évoqué en réunion des chefs de groupe, à un moment donné, la question va se poser de savoir quelle voie emprunter pour l'avenir ? Sans tabou, comme je l'ai dit depuis le début ! On reverra l'évêché, on reverra les Fabriques, on consultera, bien entendu, l'ensemble des groupes au Conseil communal pour voir comment on peut avancer. Mais, il est clair que, si on veut investir 200 000€ à Queue-du-Bois et 500.000€ au Heusay, et bien, ce sont d'autres projets qui ne pourront pas se concrétiser : en matière de lutte contre les inondations, en matière d'équipement en égouttage, en matière d'entretien de voiries ou en matière d'isolation des bâtiments. Ce sont des choix importants, des choix politiques qu'il faudra faire. Ici, le débat n'est pas là aujourd'hui. Je vous livre en toute transparence l'état d'avancement des réflexions de la part des bureaux qui ont été désignés par ECETIA. On en est là. Alors vous pouvez le croire ou pas, je ne vais pas dire que peu m'importe, mais c'est comme ça.

Monsieur FONTAINE : Je suis vraiment étonné par ce que vous dites. Que je ne sois pas un spécialiste, je peux l'admettre. Mais, il y a tout de même 50 ans que je m'occupe de cette église-là ! Donc je prétends y aller un plus souvent que n'importe qui ici et que n'importe qui des bureaux divers qui ont été cités. Moi, je vous dis que le rapport de l'ingénieur n'est pas du tout alarmant, il est au contraire rassurant ! En outre, son ingénieur en stabilité des bâtiments m'a personnellement dit que le clocher ne pose pas de problème. Il a constaté que des dégâts d'une tempête passée ont été réparés ! Si on remplaçait les corniches, on aurait déjà fait un pas énorme dans la conservation du bâtiment. La charpente reste, très majoritairement bonne. Les entrées d'eau, doivent être solutionnées, c'est vrai ! Il y a longtemps qu'elles auraient dû l'être. Mais, que des briques se sont envolées là, je dis non.

Monsieur le Bourgmestre : Ce que je peux vous dire, c'est que pour repartir sur une bonne base et développer un projet, il faut démonter la couverture et être certain qu'on n'ait plus d'infiltrations et refaire toute l'isolation ce qui représente, sur cette église, plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est tout.

Monsieur FONTAINE : L'église n'est pas habitée quotidiennement, du soir au matin et n'a pas besoin d'une isolation comme une maison.

Monsieur le Bourgmestre : On parle d'un programme de reconversion. Donc, si on parle de logement, on doit respecter des normes dont les fameuses normes « Q-ZEN ». Cela signifie que le bâtiment doit être parfaitement

isolé. Aujourd'hui, il ne l'est pas. On doit donc repartir sur une base sérieuse qui répond aux normes actuelles. On est loin du compte et on doit investir beaucoup !

Monsieur FONTAINE : L'église n'est pas en très mauvais état, loin de là. Elle est en très mauvais état si on veut en faire des logements !

Monsieur le Bourgmestre : C'est votre point de vue, ce n'est pas le mien. Ce n'est pas celui de la majorité ! Ce sera retranscrit comme tel dans le procès-verbal.

Monsieur MARNEFFE regrette la méthodologie employée par Monsieur FONTAINE. En effet, si on remet en question les points débattus lorsqu'on est absent, on ne va pas s'en sortir.

2) DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC TOOTH, CONSEILLER COMMUNAL - PRISE D'ACTE

Monsieur MARNEFFE : Nous regrettons le départ de Monsieur TOOTH qui, depuis 20 ans, a apporté son expertise dans les domaines qui lui tenaient à coeur. Ne serait-ce que sur les trois dernières années, je pense au quartier des Moulins, au bassin d'orage, au Ry-Ponnet, au budget. Il a toujours apporté sa pierre à l'édifice et mérite un minimum de remerciements. Ce qui lui a fait un peu mal c'est, quand on est dans l'opposition, le manque de reconnaissance, notamment via la presse qui passe au second plan nos idées. Il convient de respecter la décision de démission, mais c'est avec regret.

Monsieur le Bourgmestre : Le Conseil communal perd un conseiller intelligent, constructif et d'une grande loyauté.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-9 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre du 20 octobre 2021, entrée au courrier le 25 octobre 2021, par laquelle

Monsieur Frédéric TOOTH présente la démission de ses fonctions de conseiller communal effectif ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Frédéric TOOTH à la date du 22 novembre 2021.

Un recours au Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de la notification.

Monsieur Simon WILEN participe à la séance avant la discussion du point.

3) VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 prononçant, pour une période de six ans, l'inéligibilité au Conseil communal de certains candidats;

Attendu que, par lettre du 20 octobre 2021, entré au courrier communal le 25 octobre 2021, Monsieur Frédéric TOOTH, conseiller communal effectif, a communiqué sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller communal effectif ; que le conseil communal, en sa séance de ce jour, a pris acte de cette démission ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par un suppléant de la liste n° 13 : Ensemble (Elections communales du 14 octobre 2018) ;

Attendu que le candidat suppléant en ordre utile de la liste n°13, Madame Véronique MONSEUR a fait savoir, par courrier du 26 octobre 2021, qu'elle renonçait à prêter serment en qualité de conseillère communale;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Madame Marie-Claire BOLLAND, est visé par l'Arrêté du 29 octobre 2020 et est frappé d'inéligibilité; que cette candidate ne peut être invité à prêter serment en qualité de Conseiller communal;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Madame Yasmine ULENS, a fait savoir, par courrier du 26 octobre 2021, qu'elle renonçait à prêter serment en qualité de conseillère communale;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Madame Stéphanie VAN de ZANDE ne réside plus sur le territoire communal ; qu'elle ne répond dès lors plus aux conditions d'éligibilité ;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Monsieur Jonathan MALEMPREZ, a fait savoir, par courrier du 27 octobre 2021, qu'il renonçait à prêter serment en qualité de conseiller communal;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Monsieur Christian HEINRICH, a fait savoir, par courrier du 27 octobre 2021, qu'il quittait la commune et renonçait à prêter serment en qualité de conseiller communal;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Monsieur Pierre PETERS, ne réside plus sur le territoire communal; qu'il ne répond dès lors plus aux conditions d'éligibilité;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Monsieur Christophe DAVID, a fait savoir, par courrier du 5 novembre 2021, qu'il renonçait à prêter serment en qualité de conseiller communal;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Madame Murielle LAURENT, a fait savoir, par courrier du 27 octobre 2021, qu'elle renonçait à prêter serment en qualité de conseillère communale;

Attendu que le candidat suppléant suivant en ordre utile de la liste n°13, Monsieur Simon WILEN a été convoqué à cette séance en vue de prêter serment ; qu'il n'a pas fait savoir qu'il renonçait à ce droit ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les pouvoirs ayant été vérifiés, Monsieur Simon WILEN, né à Liège, le 03 septembre 1988, domiciliée à BEYNE-HEUSAY, rue Jean Prevôt 29/4, est invité à prêter le serment constitutionnel ;

Le serment est alors prêté par Monsieur Simon WILEN, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment.

DECLARE que Monsieur Simon WILEN est installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif.

Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt-troisième conseiller communal.

4) REPRÉSENTATION DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.I.D.E. - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE GROUPE ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 désignant les représentants de la commune aux assemblées générales des intercommunales, dont l'assemblée générale de l'A.I.D.E ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric TOOTH de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu que Monsieur TOOTH représentait le groupe Ensemble comme délégué à l'assemblée générale de l'A.I.D.E. ; qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que le groupe Ensemble propose la candidature de Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale A.I.D.E, Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN ; confirme pour autant que de besoin les autres délégués de la commune de Beyne-Heusay.

PS	PS	PS	ENSEMBLE	cdH/Ecolo+
Marie Rose JACQUEMIN	Marie-Josée LOMBARDO	David TREMBLOY	Christine PARMENTIER- ALLELYN	Véronique DE CLERCK

La présente délibération sera transmise :

- à intercommunale,
- à Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN.

5) REPRÉSENTATION DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ECETIA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE GROUPE ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 22 mars 2021 désignant les représentants de la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric TOOTH de ses fonctions de conseiller communal ;

Attendu que Monsieur TOOTH représentait le groupe Ensemble comme délégué à l'assemblée générale d'ECETIA. ; qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que le groupe Ensemble propose la candidature de Monsieur Jean-Louis MARNEFFE ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA pour le groupe Ensemble :

CONFIRME, pour autant que de besoin, les autres délégués.

INTERCOMMUNALE	PS	PS	PS	Ensemble	cdH-Ecolo+
ECETIA	Isabelle CAPPÀ	Didier HENROTTIN	Marie-Josée LOMBARDO	Jean-Louis MARNEFFE	Véronique DE CLERCK

La présente délibération sera transmise :

- à intercommunale,
- à Monsieur Jean-Louis MARNEFFE.

6) REPRÉSENTATION DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉCHARGE DE LA CLASSE 3 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE GROUPE ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 désignant les représentants de la commune au sein de la commission de surveillance de la décharge de classe 3 ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric TOOTH, conseiller communal ;

Attendu que Monsieur TOOTH représentait le groupe ENSEMBLE au sein de cette commission, qu'il convient de le remplacer ;

Vu la proposition du groupe ENSEMBLE de désigner Monsieur Jean-François WILKET ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de représentant du groupe ENSEMBLE Monsieur Jean-François WILKET.

CONFIRME pour autant que de besoin les autres représentants :

PS	Ensemble	cdH/Ecolo+
Didier HENROTTIN Moreno INTROVIGNE Corinne ABRAHAM-SUTERA Isabelle CAPPÀ	Jean-François WILKET	Cédric KEMPENEERS

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur WILKET et à Madame LAMBINON, Conseillère en environnement.

7) PRISE D'ACTE DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE REPRÉSENTANT LE GROUPE ENSEMBLE

Monsieur MARNEFFE souhaite remercier également Monsieur HEINRICH pour le travail effectué au C.P.A.S. et dans les différentes commissions auxquelles il a participé.

Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., remercie également Monsieur HEINRICH.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu les articles 15 et suivants de la loi organique du 8 juillet 1976 relative au C.P.A.S. ;
 Vu la lettre datée du 26 octobre 2021 de Monsieur Christian HEINRICH, annonçant sa démission de ses fonctions de conseiller du C.P.A.S. ;
 Attendu que le conseil de l'action sociale a pris acte de cette démission en date du 26 octobre 2021 ;
 A l'unanimité des membres présents,
 PREND ACTE de la démission de Monsieur Christian HEINRICH de ses fonctions de conseiller de l'action sociale.
 INVITE le groupe politique Ensemble à présenter au conseil de l'action sociale un remplaçant à Monsieur Christian HEINRICH.
 La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur Christian HEINRICH,
 - au conseil de l'action sociale de Beyne-Heusay,
 - au chef du groupe politique Ensemble.

8) PRISE D'ACTE DE LA DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE PAR LE GROUPE POLITIQUE ENSEMBLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu les articles 14, 15 et suivants de la loi organique du 8 juillet 1976 relative au C.P.A.S. ;
 Vu la lettre de démission datée du 26 octobre 2021, de Monsieur Christian HEINRICH, conseiller C.P.A.S. ;
 Attendu que le conseil de l'action sociale a pris acte de cette démission en date du 26 octobre 2021 ;
 Attendu que le conseil communal prend de la démission de Monsieur Christian HEINRICH de ses fonctions de conseiller de l'action sociale et de sa prise d'acte par le conseil du C.P.A.S. ;
 Attendu que l'article 14 de la loi organique du 8 juillet 1976 prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;
 Attendu que l'article 17 de la loi organique du 8 juillet 1976 prévoit que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général ;
 Attendu que le groupe politique Ensemble (mail du 8 novembre 2021) présente la candidature de Monsieur Martial DOUA, né à Daloa (Côte d'Ivoire), le 30 juin 1967, domicilié Avenue des Églantines, 8 à 4610 BEYNE-HEUSAY ; que Monsieur DOUA accepte sa désignation en qualité de conseiller de l'action sociale ;
 A l'unanimité de membres présents,
 PREND ACTE de la désignation de Monsieur Martial DOUA en qualité de Conseiller de l'action sociale, présenté par le groupe politique Ensemble.
 La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Monsieur DOUA.

9) ACTIVATION DU CANDIDAT SUPPLÉANT POUR LE CONSEIL DE POLICE POUR LE GROUPE ENSEMBLE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par celle du 1^{er} décembre 2006 ;
 Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, publié au Moniteur belge le 12 novembre 2018 ;
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 élisant les conseillers de police ;
 Vu sa délibération du 22 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric TOOTH de ses fonctions de conseiller communal et appartenant au groupe ENSEMBLE ;

Attendu que Monsieur TOOTH était élu conseiller de police; que son suppléant est Monsieur Jean-François WILKET ;

A l'unanimité des membres présents,

INFORME Monsieur Jean-François WILKET de sa désignation en qualité de Conseiller de police effectif.

La présente délibération sera transmise au secrétariat de la Zone de police.

Remarques intercommunales

Monsieur MARNEFFE, pour le groupe Ensemble, souhaite émettre des considérations générales pour l'ensemble des intercommunales à savoir :

- La répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis.
- Toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation.
- Il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes.
- Il y a un by-pass possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

10) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'I.M.I.O.

Monsieur MARNEFFE : Dans la mesure où nous sommes membre depuis peu de cette intercommunale, nous souhaiterions disposer des informations suivantes :

- La composition du CA et l'appartenance politique des membres,
- Le montant des rémunérations des administrateurs et dirigeants,
- Les modalités de liquidation des jetons de présence et salaires (quota de présence minimum).

Nous constatons par ailleurs qu'il y a peu de Liégeois au sein du C.A.

Monsieur le Directeur général : Toutes les informations souhaitées sont mentionnées sur le site Internet de l'Intercommunale. Si des questions devaient subsister, elles seraient posées directement. En ce qui concerne la représentation liégeoise, il faut avoir en tête que pour être membre de l'intercommunale il faut souscrire une part. Il y a deux types de parts, les A et les B. Nous sommes titulaires d'une part B d'une valeur de 3,71 € qui ne donne pas droit à une représentation au C.A. Par ailleurs, il faut aussi se souvenir que, historiquement, l'intercommunale s'est construite autour de communes namuroises et luxembourgeoises.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'I.M.I.O. du 7 décembre 2021 (18 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, aucun délégué ne sera présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 16 voix **POUR** (PS et CdH-ECOLO+) et 5 Abstentions (ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Présentation des nouveaux produits et services.
- Point sur le plan stratégique 2020-2022.
- Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

La présente délibération sera transmise :

- à I.M.I.O.
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

11) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R. du 17 décembre 2021 (08 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un délégué devra être présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 16 voix **POUR** (PS - cdH - ECOLO+) et 5 abstentions (ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts).
- Information et formation aux administrateurs de l'Intercommunale (article 27 bis des statuts).
- La présente délibération sera transmise :
 - au C.H.R.
 - aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

12) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE NEOMANSIO

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du 16 décembre 2021 (18 h 30) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un délégué devra être présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 16 voix **POUR** (PS- cdH-ECOLO+) et 5 Abstentions (ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement.
- Evaluation du Plan Stratégique 2020-2021-2022 : Examen et approbation.
- Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation.
- Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à NEOMANSIO,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

13) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.P.I.

Le Conseil décide de reporter le point.

14) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'ENODIA

Le Conseil décide de reporter le point.

15) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE R.E.S.A.

Le Conseil décide de reporter le point.

16) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

Monsieur WILKET :

Page 13 : charges d'exploitations, on constate un écart de 180.000 € en ce qui concerne la sous-traitance à facturer;

Page 14 : en matière de frais informatiques, pourquoi une différence d'un peu plus d'1.000.000 ?

Madame LOMBARDO : il s'agit d'une conséquence de la crise sanitaire comme relevé en page 14.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. du 16 décembre 2021 (17 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un délégué devra être présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 12 voix **POUR** (PS) et 9 Abstentions (cdH- ECOLO+ et ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2020-2022 - 1ère évaluation - Approbation.

- Ajustement budgétaire 2022 - Approbation.

- Cooptation d'un Administrateur - Ratification.

Lecture du procès-verbal - Approbation.

- La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.

- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

17) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'INTRADEL

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23 décembre 2021 (17 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un seul délégué devra être présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 12 voix **POUR** (PS) et 9 abstentions (cdH-ECOLO+ et ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Bureau - Constitution.

- Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022.

- Administrateurs - Démissions/Nominations.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,

- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

18) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

Le Conseil décide de reporter le point.

19) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'I.L.L.E.

Monsieur MARNEFFE : La convention mentionne bien la présence physique d'un délégué. Ce sera peut-être adapté en fonction des mesures mais, s'il faut quelqu'un, il serait logique que ce soit un membre de la majorité. Les considérations suivantes sont formulées :

A la page 19, je suis interpellé, dans le plan stratégique au point 1.1.3 : L'intervention provinciale dans le financement des zones de secours est une charge croissante qui va nécessiter de dégager des moyens supplémentaires par un recadrage des compétences développées au sein de la Province mais aussi la prise de mesures structurelles. Le cadeau qui est fait d'un côté avec une diminution de la dotation communale ne va-t-il pas se muer en un retour de flammes de la part de la Province en conséquence de son intervention financière ?

Diminutions d'activités au profit des communes, ou des non-remplacements de personnels ?

A la page 21, l'organisation du dispatching de la zone HEMECO depuis celui de la zone 2 pour des économies d'échelle. Cela fait dix ans qu'on en parle. (Monsieur FRANCOTTE : confirme que ça se concrétise).

Redéfinition de la stratégie immobilière. Ce qui nous inquiète, c'est le maintien d'une présence en centre-ville, on espère qu'on ne va pas réparer le bâtiment central pour des milliers d'euros et puis abandonner au profit d'autres bâtiments.

Le rétablissement du dialogue avec les représentants du personnel est aussi un vœu qui date.

J'ai demandé depuis des années pourquoi il y avait une secrétaire générale qui restait "faisant fonction". Force est de constater que la réponse qui m'a été donnée depuis des années, à savoir qu'on ne parvenait pas à se mettre d'accord, n'est pas correcte. On sait maintenant que c'est en raison du poste qui est bloqué par Moreau.

Monsieur FRANCOTTE : La stratégie précédente était de faire les réparations au niveau de la caserne par étape en fonction de ce qui est indispensable. Avec le problème de l'amiante, on va devoir prendre une décision rapide sur l'ensemble, car on ne pourra plus séparer l'urgent du reste. On parle d'une décision dans un délai de quelques semaines, sauf si aucune solution n'est trouvée. C'est pour éviter qu'on ne mette de l'argent dans des locaux qui ne seront plus utilisés, qu'une décision rapide doit être prise et éviter des travaux inutiles. Concernant les relations entre les dirigeants et les travailleurs, j'ai le sentiment que le président est mesuré et essaye de défendre les intérêts de l'intercommunale et les intérêts du personnel. Mais il y a des réflexions de part et d'autre qui ne sont pas loin de la provocation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E. du 20 décembre 2021 (16 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un délégué devra être présent physiquement lors de cette assemblée générale ;

Par 16 voix **POUR** (PS - cdH-ECOLO+) et 5 abstentions (ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.

- Nomination d'un administrateur.

- Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.

- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

20) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE D'ECETIA

Monsieur MARNEFFE : Dans le compte de résultat, le chiffre d'affaires est en forte diminution par rapport aux autres années.

Madame LOMBARDO : Il s'agit des commandes en cours qui ne sont pas concrétisées en chiffre d'affaires.

Monsieur MARNEFFE : Le montant des rémunérations, charges sociales et pensions, est élevé pour une petite structure. On souhaite savoir s'il s'agit d'une armée mexicaine ou pas.

Monsieur Le Bourgmestre : Les informations sont disponibles dans les documents de l'AG de juin, notamment dans le rapport de rémunérations, le salaire du Directeur général est nettement moindre que les autres intercommunales.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA du 21 décembre 2021 (17 h 45 et 18 h 00) ;

Vu la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, un délégué devra être présent physiquement lors de ces assemblées générales ;

Par 12 voix **POUR** (PS) et 9 Abstentions (cdH-ECOLO+ et ENSEMBLE),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits aux ordres du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du C.D.L.D.
- Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du C.D.L.D.
- Lecture et approbation du P.V. en séance.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale S.C.R.L. - Approbation des modifications et insertions suivantes : articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
- Augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves.
- Lecture et approbation du P.V. en séance.

La présente délibération sera transmise :

- à ECETIA,
- aux délégués de la commune au sein de cette intercommunale.

21) C.P.A.S. - MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2/2021 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Monsieur MARNEFFE : Comment se sont exprimés les votes ?

Monsieur le Bourgmestre : Il s'agit d'un vote à l'unanimité.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

Vu la modification budgétaire n°2/2021 du C.P.A.S. concernant les services ordinaire et extraordinaire;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial / MB précédente	7.047.057,38	7.047.057,38	-
Augmentation	151.618,32	202.915,79	- 51.297,47
Diminution	388.531,27	439.828,74	51.297,47
Résultat	6.810.144,43	6.810.144,43	

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial / MB précédente	103.280,85	103.280,85	
Augmentation	11.000,00	11.000,00	
Diminution	18.000,00	18.000,00	
Résultat	96.280,85	96.280,85	

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

22) RÉALISATION D'UN AUDIT INFORMATIQUE - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (Contrôle « in house ») ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 relative aux délégations au Collège communal de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics lorsque la dépense qui va résulter du marché est inférieure ou égale à 10.000 € H.T.V.A. que les crédits soient inscrits au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2021 décidant de procéder à l'audit informatique du système et/ou de l'infrastructure informatique en place ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2021 décidant d'arrêter la procédure de passation du marché de services relatif à la réalisation d'un audit informatique et de ne pas attribuer le marché ;

Attendu que le service informatique a réétudié les besoins et les prix du marché en vue de réaliser un audit informatique adapté ;

Attendu que le service informatique a établi la description technique n°2021/062 relatif au marché de services précité ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay est affiliée à l'intercommunale iMio ;

Attendu que l'intercommunale Imio propose de réaliser des audits informatiques pour ses adhérents ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de services s'élève à 12.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 (article 10401/123-13) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/10/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : de procéder à l'audit informatique du système et/ou de l'infrastructure informatique en place ;

Article 2 : d'approuver la description technique n°2021/062 ainsi que le montant estimé de ce marché de services à 12.000 € T.V.A. comprise ;

Article 3 : de demander une offre de prix à l'intercommunale Imio en vue de réaliser les prestations nécessaires.

23) MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2021/1 DE LA F.E. DE BEYNE (SAINT BARTHÉLEMY)

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2021-1 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Fabrique d'église de Beyne a déposé sa modification budgétaire 2021-1 le 13 octobre 2021 ;

Attendu que, en date du 14 octobre 2021, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention « *en équilibre / pas de remarque* » ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/10/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Par 9 pour (cdh-ECOLO + - ENSEMBLE) - 12 abstentions PS,

APPROUVE la modification budgétaire 2021-1 de la fabrique d'église de Beyne :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	50891,00	50891,00	Equilibre
Augmentation	431,57	0,00	0,00
Diminution	0,00	431,57	0,00
Totaux après modification	50891,00	50891,00	Equilibre

24) MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2021/1 DE LA F.E. DE MOULINS-SOUS-FLÉRON (VIERGE DES PAUVRES)

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2021-1 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron a déposé sa modification budgétaire 2021-1 le 27 septembre 2021 ;

Attendu que, en date du 14 octobre 2021, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention "*sous réserve des remarques et corrections suivantes*" :

D10 : nettoyage de l'église : 150,00 € au lieu de 250,00 €, pour maintenir l'équilibre du budget (voir D20)

D20 : traitement par ALE : reprendre le montant arrêté par la décision communale de la commune de BEYNE-HEUSAY du 05/10/2020 : 0,00 € au lieu de 250,00 € ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autres remarques à formuler ;

Attendu que le budget 2021 arrêté par le Conseil communal en date du 05 octobre 2020 ne prévoit pas de crédit à l'article D2 20 ;

Attendu qu'il n'y a pas de modification sur l'intervention communale ;

Attendu que la modification budgétaire 2021 est présentée à l'équilibre.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/10/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Par 9 pour (cdh-ECOLO + - ENSEMBLE) - 12 abstentions PS,

REFORME la modification budgétaire 2021/1 comme suit :

D1 10 : montant antérieur : 250€

diminution : 100€

nouveau montant : 150€

D2 20 : montant antérieur : 0€

diminution : 0€

nouveau montant : 0 €

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	13.615,00	13.615,00	Equilibre
Augmentation	920,00	0,00	0,00
Diminution	0,00	920,00	0,00
Totaux après modification	13.615,00	13.615,00	Equilibre

25) CONVENTION DE TRÉSORERIE ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay dispose d'une trésorerie positive; qu'en fonction des règles bancaires actuellement en vigueur, cette trésorerie génère des intérêts négatifs portés à charge de la comptabilité communale lorsque les montants sur les comptes bancaires atteignent certaines sommes;

Attendu qu'il possible, pour éviter le paiement de ces charges, de placer une partie des fonds communaux disponibles sur le compte Treasury ouvert par le CPAS de Beyne-Heusay;

Attendu qu'il convient d'encadrer ce placement par une convention;

Attendu que les Directeurs généraux et financiers des deux institutions ont proposé une convention;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/11/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Collège à signer la convention dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Convention de trésorerie entre l'Administration communale et le CPAS de Beyne-Heusay

Le Centre public d'action sociale de Beyne-Heusay, ci-après dénommé « le Centre », représenté par son Bureau permanent pour lequel interviennent Madame Alessandra BUDIN, Présidente et Madame Géraldine DAELS, Directrice générale ;

et

la commune de BEYNE-HEUSAY, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Collège communal, pour lequel interviennent Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre, et Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général ;

ont convenu ce qui suit :

1. Le Centre s'engage à mettre disposition de la commune son compte « Belfius Treasury + ». La commune pourra y déposer une partie de sa trésorerie afin d'éviter des frais d'intérêts créditeurs.
2. Le dépôt de cet argent sur ce compte ne pourra se faire que moyennant un accord préalable entre les deux Directeurs financiers (Mme SERET pour le centre et M. MULDER pour la commune). Il se fera dans les limites de la propre trésorerie du Centre et en aucun cas, ne pourra dépasser un montant maximum de 800.000 €.
3. Si, durant la période de ce placement, le Centre devait lui-même se trouver dans une situation d'excédent de trésorerie, la Directrice financière du Centre reversera l'excédent de liquidités vers la Commune, moyennant un avertissement préalable de 48 heures au Directeur financier de la Commune.
4. Cette convention est fixée pour une durée de 364 jours reconductible pour la même période et à tout le moins, tant que les intérêts créditeurs des comptes à vue des différentes institutions bancaires seront négatifs. Cette reconduction s'effectuera moyennant l'accord préalable des deux Directeurs financiers.
5. Si la Commune devait disposer du montant (ou d'une partie de ce montant) pour un investissement ou autre, elle signifierait son intention au Centre. Compte tenu des caractéristiques du compte Belfius Treasury +, cette mise à disposition ne pourrait se faire que dans un délai minimum de 32 jours.
6. Le Centre est gestionnaire du montant placé par la Commune. Il peut lui-même disposer, à sa meilleure convenance et y compris pour un propre placement, des montants versés par la Commune.
7. Les intérêts, positifs ou négatifs reviendront à la commune au prorata du montant versé.
8. Les opérations seront comptabilisées de la manière suivante (pour la mise à disposition) :

Pour la Commune :

41600 Débiteurs divers X00.000

5xxxx Compte financier X00.000

Pour le Centre :

5xxxx Compte financier X00.000

46601 Créditeurs divers X00.000

L'écriture inverse étant prévue pour le remboursement des fonds.

Fait en deux exemplaires à Beyne-Heusay, le

Pour le Centre,

La Présidente,

La Directrice générale,

A. BUDIN

G. DAELS

Le Bourgmestre, D. HENROTTIN	Pour la Commune,	Le Directeur général, M. HOTERMANS
-------------------------------------	------------------	---

26) COMMUNICATIONS

Monsieur le Directeur général : La redevance concernant la fourniture des repas chauds dans les écoles a été approuvée par le S.P.W. en date du 28 octobre 2021 (publication + affichage ce 9 novembre 2021).

Monsieur MARNEFFE : quid du marché Noël?

Madame SUTERA : Pour le moment c'est maintenu avec C.S.T. plus masque.

Monsieur le Bourgmestre : Une réunion des Bourgmestres de l'arrondissement a eu lieu vendredi. Nous recherchons une position commune tenant compte que la Ville de Liège a maintenu son marché.

Madame GRANDJEAN : votera-t-on le schéma directeur de Queue-du-Bois en décembre ?

Monsieur le Bourgmestre : Oui.

Monsieur FONTAINE : En ce qui concerne le chantier du bassin d'orage sur le site de Big Mat, le placement des palplanches (par vibrofonçage et battage) a-t-il provoqué des dégâts importants ou non dans les maisons ? Le panneau de la société Gesplan est apparu sur le site. Est-ce un nouvel intervenant ?

Monsieur le Bourgmestre : Le Maître d'ouvrage délégué, c'est l'A.I.D.E. S'il y a des dégâts, il faut voir avec eux. Quant à Gesplan, le bureau est actif depuis le début.

Monsieur le Directeur général : il y a manifestement une maison plus impactée. Les assurances sont entrées en jeu.

Monsieur WILKET : Qu'en est-il de la fermeture de la rue Ste Anne ?

Monsieur le Directeur général : Il s'agit d'une fermeture temporaire dans le cadre de la réfection du carrefour avec le Ravel. C'est un chantier de la RW et il vrai que nos services ont été surpris par l'attitude du prestataire. Nous avons dû suppléer.

La séance est levée à 21.54 heures.

	PAR LE CONSEIL :	
Le Directeur général,		Le Bourgmestre,